N° 858 — 3e Année. CINQ CENTIMES Vendredi 6 Février 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 23
TOURCOING, rue Verte, 24

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Pour le Département limitrophe
6 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCLAIR
DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 1 fr. 00 —
LOCALES ..... 1 fr. 50 —

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 45	Ext. d'Esp.	76 17 93
4 1/2 Franc.	— —	Rio-Tinto	582 50
Egypte unifiée	— —	Panama	— —
3 0/0 Italien	93 77	Russe 1880	— —
5 0/0 Turc	— —	Alpines	217 18
Chemin ottoman	— —	Suez	— —
Hongrois or	92 1/16	Tharsis	170 62
Banque ottomane	614 37	Tendance ferme.	

LE TRAVAIL des Femmes et des Enfants

La discussion sur ce projet de loi qui est en suspens depuis plusieurs années, qui a déjà été de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre, paraît, cette fois-ci, se présenter dans des conditions beaucoup plus favorables.

La Chambre vient d'y consacrer trois séances ; elle a voté, avec de fortes majorités, tous les principes essentiels de la loi.

Quels sont ces principes ? C'est, d'abord, de déterminer l'âge d'admission des enfants dans les établissements industriels, la durée du travail pour eux, pour les filles mineures et pour les femmes, de leur interdire le travail de nuit, de leur accorder des repos réglementaires, enfin, de réorganiser le service de l'inspection.

Voilà toute la loi. Le reste ne se compose que de détails d'application.

A l'heure où nous écrivons, on peut dire que la loi est votée. C'est assurément une loi de progrès, d'humanité et de justice. Nous espérons bien que le Sénat ne voudra pas, une seconde fois l'empêcher d'aboutir, mais qu'il se rallie de bon cœur aux résolutions de la Chambre et au vœu unanime de la démocratie républicaine.

Voici l'article Ier :

« Le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, est soumis aux obligations déterminées par la loi...

« Sont exceptés, les travaux effectués dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille, etc... »

M. Dumay voulait ajouter à cet article, les *bureaux* et les *magasins*. Nous avons déjà eu l'occasion de dire, à cette place, combien, en effet, surtout à Paris, le travail des magasins et bureaux présentait de nombreux abus. La commission a répondu qu'elle préparait sur ce projet une loi spéciale.

Souhaitons que cette loi ne se fasse pas attendre trop longtemps.

On comprend bien l'importance de cet article Ier. Il pose en principe que le travail des enfants et des femmes est soumis aux prescriptions de la loi. Il déclare que l'Etat a le droit et le devoir d'intervenir dans l'organisation du travail, pour protéger les faibles, les humbles, les petits, les femmes, les enfants, pour défendre leur vie de famille, première condition de l'honneur et de la force de la patrie.

Cet article a été voté à une immense majorité.

Il s'agissait ensuite, de dire quelles seraient les prescriptions de la loi. C'est l'objet des articles suivants.

Voici l'article II :

« Les enfants ne peuvent être employés... avant l'âge de treize ans révolus.

« Aucun enfant, âgé de moins de seize ans, ne pourra être admis au travail,... s'il n'est muni d'un certificat d'aptitude physique, etc... »

Un certain nombre de députés auraient voulu mettre la limite à quatorze ans, d'autres, à douze ans. L'âge de treize ans a été voté.

Cet article II a été adopté aussi, à une majorité considérable.

Seulement la Chambre y a ajouté un article additionnel, ainsi conçu :

« Toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires peuvent être employés à partir de l'âge de douze ans... »

A condition, bien entendu, que ces enfants soient munis du certificat d'aptitude physique.

C'est là que l'inspection médicale prend toute son importance. Il faudra l'organiser de manière qu'elle offre des garanties sérieuses.

Voici le texte de l'article III :

« Les enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour, et ces heures de travail doivent être coupées par une heure de repos en une ou plusieurs fois, etc... »

Voici le texte de l'article IV :

Le travail de nuit est interdit pour les enfants âgés de moins de dix-huit ans, pour les filles mineures et pour les femmes... »

« Tout travail, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, est considéré comme travail de nuit... »

D'après ce texte, on le voit, le travail de nuit est interdit aux femmes de tout âge, mineures ou adultes.

Cet article III et cet article IV ont été également votés par la majorité de la Chambre.

Voilà donc à peu près toute la loi, comme nous le disions. Il reste donc à déterminer les exceptions, car on reconnaît que dans l'état actuel de nos mœurs, de nos habitudes et des besoins de l'industrie, certaines exceptions sont inévitables.

Telle quelle est, cette loi ne marquera pas à nos yeux, le terme définitif du progrès, bien certainement. La loi peut intervenir dans le travail des hommes, comme dans celui des femmes, pour les mêmes raisons supérieures de prévoyance patriotique et de justice sociale. Mais telle qu'elle est, cette loi est un progrès elle sauvera la République.

Nous comptons que le Sénat aura assez d'esprit politique pour ne pas prolonger une résistance qu'il a cru utile et nécessaire sans doute au commencement, mais qui serait en opposition formelle avec l'opinion du pays et avec les intérêts de notre civilisation.

Hector DEPASSE.

Une double réforme de M. Ribot

M. Ribot vient d'opérer, paraît-il, dans les bureaux du quai d'Orsay une double réforme.

La première, assez anodine, porte sur les *tenues*, auxquels les bureaux de la direction politique du ministère avaient pris l'habitude de se convier réciproquement, et qui absorbaient une partie de l'après-midi.

La seconde est d'ordre plus grave. Elle stipule que l'avancement ne pourra être obtenu dans chaque grade qu'après un stage de deux années passées dans un poste à l'étranger.

Cette dernière mesure troublera certainement dans leurs projets d'avenir quelques aspirants diplomates qui s'étaient habitués à la pensée de représenter la France... à Paris durant toute leur carrière. Elle n'en sera pas moins bien accueillie de l'opinion.

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Commission des Douanes

Paris, 4 février. — La deuxième sous-commission des douanes s'est réunie sous la présidence de M. Viette. Sur le rapport de M. Viette, elle a fixé à 4 francs avec les deux tarifs les droits sur les absinthes.

La sous-commission a vu ensuite l'exemption que réclame le gouvernement sur le rapport Graux et conformément à ses conclusions sur les mélasses pour la distillerie venant de pays étrangers ; elle a mis à 6 francs au degré avec mention de mette pur brute.

La sous-commission a fixé la taxe à 6 centimes par degré.

Le privilège de la Banque de France

Paris, 4 février. — La commission parlementaire chargée d'examiner le projet de loi prorogeant le privilège de la Banque de France vient de se constituer. M. Léon Say a été nommé président, et M. Casimir Périer, vice-président.

La discussion a ensuite continué dans les bureaux et les commissaires ont rendu compte du mandat qu'ils avaient reçu. La majorité est toujours favorable au renouvellement du privilège proposé par le gouvernement.

MYSTÉRIEUSE DISPARITION

Mantes, 4 février. — Le parquet de Mantes vient de signaler au procureur de la République la mystérieuse disparition d'un nommé Duval, courrier, faisant le service de la poste de Dammartin à la gare de Bréval (Seine-et-Oise).

Cette disparition date du 1er janvier, huit heures du matin, heure à laquelle Duval a été vu pour la dernière fois près de la gare de Mantes.

Malgré les plus actives recherches ordonnées par M. Fraigneau, juge d'instruction à Mantes, aucune trace du courrier n'a été relevée.

On semble croire à un crime.

De nouvelles recherches vont être faites à Paris par le service de M. Goron, chef de la sûreté.

Duval est un homme d'une corpulence moyenne, il est âgé de 38 ans, sa taille est de 1 m. 68 cent.

Le Traitement de la Tuberculose

Nantes, 4 février. — Les docteurs Bertin et Picq, ont fait aujourd'hui à l'Hospice général des opérations de transfusion du sang de chèvre à trois enfants tuberculeux en quarantaine.

Des médecins français et étrangers assistaient à l'opération.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

TERRIBLES EXPLOSIONS DE DYNAMITE. — Montpellier, 4 février. — Une violente explosion vient de se produire dans une tranchée du polygone du 3e génie où un sergent et dix hommes étaient occupés au chargement de mines à la dynamite.

Le sergent a eu un œil crevé et 8 hommes ont été assez grièvement blessés.

On les a transportés immédiatement à l'infirmerie du régiment, où les soins les plus empressés leur ont été prodigués par le médecin-major Mazellier.

Une enquête est ouverte sur les causes de l'accident.

Dijon, 4 février. — Un terrible accident vient de se produire, au chantier de démolition du vieux château de Dijon, bâti par Louis XI. La démolition est entreprise depuis seulement huit jours, après un vote du conseil municipal. En voulant faire jouer la mine pour enlever une partie de la tour du bastion Guillaume, le coup, soit par le fait de l'humidité, soit qu'il fût mal placé, ne partit pas.

Des ouvriers, après avoir attendu, voulurent voir du près les causes de la non explosion. Avec respect l'explosion se produisit : un ouvrier fut tué sur le coup, et deux autres grièvement blessés.

Nouvelles Étrangères

L'Émeute Portugaise

Oporto, 4 fév er. — Les dépêches représentent sous un jour absolument faux l'état de choses en Portugal. La situation du gouvernement de Dom Carlos est des plus difficiles. De sérieuses divergences d'opinion concernant les mesures à prendre ont éclaté entre les libéraux progressistes et les vieux conservateurs.

La position du cabinet est sérieusement ébranlée.

Les libéraux voudraient laisser aux conservateurs le soin de liquider la situation, mais le Roi n'ose pas confier cette tâche à leurs mains. La confusion est générale partout, dans le camp monarchiste comme chez les républicains ; mais le mouvement républicain fait visiblement des progrès, et il faut s'attendre à de nouveaux événements.

Lisbonne, 4 février. — On pense généralement que la peine de mort étant abolie en matière civile, le Roi fera usage de son droit de grâce en faveur tout au moins des prévenus n'appartenant pas à l'armée et qui seraient condamnés à mort par la cour martiale de Porto.

Lisbonne, 4 février. — Le capitaine Leitao est arrivé aujourd'hui à Porto sous l'escorte de 12 hommes d'infanterie.

Le nombre des morts pendant l'insurrection dépasse 50 et celui des blessés 200.

Madrid, 4 février. — M. Alves Veiga, chef de l'insurrect on d'Oporto est passé la frontière espagnole, il arrivera demain à Madrid.

Les Élections en Espagne

Madrid, 4 février. — A mesure que les détails sur les élections arrivent des provinces on voit que les préfets et les maires ont modifié au dernier moment les chiffres. Aussi toute la presse libérale et républicaine se récrie en termes très vifs contre la véritable persécution dont les candidats républicains ont été l'objet. De nombreuses protestations arrivent de partout à la junte centrale de Madrid.

Madrid, 4 février. — L'évêque Huerses, rentrant aujourd'hui de Madrid a été insulté d'une manifestation des plus hostiles. Une foule énorme l'a accueilli par des sifflets mêlés aux cris de : « A mort ! à mort ! »

Cette manifestation est motivée par l'intervention active de l'évêque en faveur du concurrent carliste de M. Castelor.

La Crise Italienne

Rome, 4 février. — Le ministère est presque constitué sous la présidence de M. de Rudini.

La chute de Crispi appréciée en Russie

Saint-Pétersbourg, 4 février. — La retraite de M. Crispi provoque à Saint-Pétersbourg une satisfaction générale. On prophétise l'effondrement de la triple alliance, tine entente toute indiquée entre la Russie et l'Autriche-Hongrie et un rapprochement entre l'Italie et la France. Les régions antigermaniques vont jusqu'à prévoir un isolement de l'Allemagne.

UN MYSTÉRIEUX ASSASSINAT

Un mystérieux assassinat a été commis dans un wagon de première classe, pendant le court trajet d'Irun à Hendaye, qui n'est que de cinq minutes. La victime, dont la mise recherchée, révèle une personne riche, a été jetée par dessus le pont international pendant le passage du train.

Cet assassinat rappelle, en bien des points, l'affaire Barrême, le malheureux préfet de l'Eure qui a trouvé la mort dans des circonstances analogues.

Les marins du bateau de l'Etat *l'Epieu*, hélés aussitôt par le douanier posté à la frontière française, qui avait entendu la chute d'un corps, ont immédiatement mis une barque à l'eau.

Ils ont alors aperçu l'individu qu'on venait de précipiter dans la Bidassoa, faisant des efforts désespérés pour nager.

Hissé dans la barque, le noyé qu'on espérait pouvoir rappeler à la vie, a succombé malgré les soins énergiques qui lui ont été donnés immédiatement.

Le malheureux était porteur d'une sacoche vide et d'une somme de trois mille cinq cents francs renfermées dans un portefeuille. Aucune pièce trouvée dans ses poches, n'a permis d'établir son identité. Cependant, on suppose, sans pouvoir toutefois rien affirmer que la victime serait un Belge, du nom de Keller.

On a remarqué à la main droite une blessure qui semble avoir été faite au moyen d'un instrument tranchant, une lame de couteau par exemple.

Tout indique que l'on se trouve en présence d'un crime. Cependant l'hypothèse d'un accident peut être également admise, car l'examen des wagons n'a relevé aucune trace de sang.

Le parquet de Bayonne s'est transporté à Hendaye, où il poursuit son enquête.

Les "Grecs" du Grand Monde

On écrit de Londres :

Le dimanche anglais — au sens exclusif du mot — est fort ému d'un scandale récent qui a eu pour théâtre l'un des clubs les plus aristocratiques du West-End et pour acteur un baronnet fort connu qui a longtemps figuré dans l'entourage d'un grand prince.

Le personnage en question était fort impopulaire, on l'accusait d'arrogance. Il a été pris en flagrant délit de tricherie l'autre jour à une partie de cartes où l'un de ses partenaires était le prince de Galles. Des soupçons avaient été dirigés contre le baronnet depuis quelque temps. Il fut observé et surpris il y a quelques soirs. La plupart des joueurs présents voulaient dénoncer la bévue honteuse. Le prince de Galles intervint et un compromis fut arrangé en vertu duquel le silence fut promis au baronnet à condition qu'il s'engageât à ne plus toucher une carte.

Par malheur, un des assistants crut devoir confier l'histoire — sous le sceau du secret, naturellement — à un ami, et l'affaire ne tarda pas à s'ébruiter. Il fallut aviser et le baronnet se vit forcé de donner sa démission de tous les clubs auxquels il appartenait et de quitter l'Angleterre.

LA BELGIQUE

L'Agitation Militaire

Tentative d'incendie à la caserne des Grenadiers

Bruxelles, 4 février. — Mardi après-midi, à la caserne des grenadiers, on avait interrogé à plusieurs reprises les hommes soupçonnés d'avoir pris part à la manifestation du Luxembourg.

A la suite de ces interrogatoires une quarantaine d'hommes furent envoyés au cachot.

Dans la soirée les prisonniers se sont révoltés ; ont poussé des cris ; ont entonné les chansons de chasse ; quelques-uns ont essayé de briser la porte du cachot.

Les officiers avaient laissé faire en se contentant de faire surveiller le cachot.

Les sous-officiers avaient été obligés de rentrer à 9 h. 1/2 au lieu de 11 heures. En arrivant dans la cour de la caserne quelques-uns d'entre eux aperçurent des flammes et de la fumée s'échappant du cachot. Les prisonniers avaient mis le feu à leurs paillasses et aux couvertures.

Les sous-officiers donnèrent l'alarme ; tous les soldats furent réveillés et on parvint à éteindre l'incendie après avoir mis, non sans peine les sacs-au-dos en sûreté.

Mercredi matin, le colonel commandant a ouvert une enquête, et vers onze heures une voiture cellulaire accompagnée de dix gendarmes est venue à la caserne prendre cinq des mutins qui ont été conduits aux Petits-Carmes.

L'effervescence

Bruxelles, 4 février. — L'agitation militaire est loin de se calmer en Belgique.

Les anciens soldats et les gardes partagent le mécontentement des miliciens.

Dans toutes les casernes on chante la *Marseillaise*, et si, d'ici dimanche, les miliciens réservistes ne sont pas renvoyés dans leurs foyers, leurs camarades menacent de manifester plus violemment, chaîne-ette au canon ajoutent-ils.

Dans les provinces la situation n'est pas meilleure. Le mécontentement est partout.

L'enquête ouverte par le gouvernement n'a produit aucun résultat et de tous les miliciens qui prirent part à la manifestation, l'autorité militaire n'a pu encore faire procéder qu'à l'arrestation de quatre d'entre eux.

Manifestation de conscrits

Manage, 4 février. — Ce matin, à dix heures, a eu lieu à Manage, province du Hainaut une grande manifestation des conscrits.

Le nombre des manifestants était très considérable. Tous avaient à leur chapeau une carte portant ces mots : « A bas l'impôt du sang ! »

Un grand meeting a eu lieu ensuite, et les conscrits ont parcouru la ville en chantant la *Marseillaise*.

Le mouvement revisionniste

Bruxelles, 4 février. — L'*Etoile Belge* dit qu'à la troisième section de la Chambre, M. Bernaert a déclaré que dans le cas où on refuserait de conserver l'article 17 de la Constitution, il y aurait lieu de réviser certaines dispositions constitutionnelles pour renforcer l'action du pouvoir exécutif.

Cette déclaration a beaucoup surpris les membres de la gauche qui ont invité M. Bernaert à s'expliquer clairement sur ce point, celui-ci a alors déclaré qu'en dehors du domaine législatif il y aurait certaines mesures à prendre au point de vue de la police générale.

Au sujet du vote émis par les sections de la chambre, de la proposition de M. Janson, la *Patriote* de ce soir publiera les détails suivants : « On constatera que dans une des sections de la gauche, on refusait d'indiquer ce qu'elle proposa à la place de l'article 47, dans la troisième, ajoute-t-il. M. Janson s'est borné à dire que les Chambres n'ont pas de formules à leur disposition. Mais, ajoute-t-il, M. Janson s'est borné à dire que le suffrage universel sans le vote plural, la mineure, a-t-il dit, est le suffrage universel avec des conditions d'âge et de résidence à déterminer.

M. Nothomb a admis le suffrage universel mais il a reconnu qu'il faut indiquer au pays ce qu'on veut mettre à la place de l'article 47.

M. Nothomb a admis subsidiairement la base d'occupation et il demande un impôt direct quelconque avec l'adjonction des capacités réelles.

Le ministre des finances s'est déclaré révisionniste, mais à la condition qu'une formule soit nettement déterminée. M. Jacob a exposé sa formule, qui est celle d'un grand nombre de ses amis, c'est-à-dire la formule de l'occupation.

MM. Bernaert et Jacob ont invité M. Janson à obtenir de ses amis un engagement sur une formule.

M. Nothomb a proposé d'ajourner la séance à huit heures, afin de permettre à M. Janson de consulter ses amis et les rallier s'il est possible à une formule d'ajournement qui a été votée, mais on n'espère pas obtenir de la gauche une formule nette et franche.

On a aussi parlé du Sénat. M. Nothomb a proposé de le maintenir dans sa fonction actuelle avec l'adjonction de catégories de personnalités éminentes du système italien ; ces personnalités seraient éligibles sans payer d'impôts d'éligibilité ; cette idée a rencontré des adhésions.

Après les statistiques de l'honorable M. Bernaert, le système d'occupation porterait à 550,000 le nombre des électeurs du suffrage universel : avec les conditions de 25 ans d'âge et 3 ans de résidence on n'en donnerait pas un million.

Le *Patriote* conclut en disant que la gauche ne veut sincèrement que la discussion, il ne croit pas au réactionnisme de la gauche qui d'après lui aurait voulu tout simplement jouer un tour à la droite.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 5

LES MILLIONS De M. Joramie

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

V

LES CORBEAUX

A huit heures du matin, M. Joseph Rabiot était debout. Sa déconvenue de la veille, peut plus que le voisinage du mort, ne l'avaient empêché de dormir d'un profond sommeil. Il s'étonna que le secrétaire n'était pas encore descendu.

Un domestique lui apporta de nombreuses cartes sur un plateau de vermeil. Il jeta les yeux sur quelques-unes et dit :

— C'est bien !

— Monsieur a-t-il pensé à l'envoi des lettres d'invitation aux obsèques et des lettres de faire-part ? demanda le domestique.

— N'ont-elles pas été commandées hier ?

— Oui, monsieur, et elles sont ici...

C'est que je ne sais pas du tout à qui les envoyer ; je ne connais pas les amis de mon cousin.

— Voici déjà des cartes, monsieur ; d'autre part M. Clément a fait placer dans la grande antichambre un registre où toutes les personnes qui se présentent mettent leur nom ; et puis monsieur Cordier doit avoir le livre où sont les noms et adresses de toutes les personnes qui connaissent monsieur Joramie.

— Eh bien, on va s'occuper des lettres sans retard. Qu'on prévienne M. Cordier que je l'attends.

Le domestique se retira et un instant après le secrétaire parut.

— Hé, hé, fit l'héritier, vous n'êtes guère matinal, cher monsieur !

— Il y a une cause à cela, monsieur Rabiot ; il faisait déjà jour quand je suis enfin parvenu à m'endormir.

— Diable ! Vous avez donc été bien agité cette nuit ?

— Oui, toutes sortes d'idées et de pensées me trottaient dans la tête. J'ai beaucoup réfléchi, beaucoup cherché.

— Quoi ?

— Faut-il vous le dire ?

— Parbleu !

— Eh bien, le mot !

— Le mot ?

— Oui, le mot du cadran, que nous n'avons pu trouver.

— Eh bien ?

— Je crois l'avoir.

Le regard de Rabiot eut un double éclair.

— Vous croyez, — fit-il, mais il faut être sûr, monsieur Cordier.

— Dame, monsieur, il faudra voir.

— Mais qu'est-ce qui vous dit ?...

— Nous étions dans la chambre de monsieur Joramie au moment où il a rendu le dernier souplir.

— Oui, nous étions là.

— Rappelez-vous, le valet de chambre qui était sorti un instant, revint près de son maître.

— Je me souviens parfaitement.

— Monsieur Joramie a fait un mouvement et ses yeux déjà voilés par la mort se sont arrêtés fixement sur le visage de Clément.

— Mais oui, mais oui.

— Une minute au moins s'est écoulée et Monsieur Joramie a prononcé ce mot ! Joseph Rabiot se dressa comme par un ressort.

— C'est vrai, c'est vrai ! s'écria-t-il en se frappant le front. Comment n'avais-je pas compris, devina ?... Ma foi, cher monsieur Cordier, je commence à croire que vous avez trouvé le secret.

— Je me suis rappelé l'incident, monsieur Rabiot, et en me représentant la scène telle qu'elle s'est passée, et me demandant ce qu'avait voulu dire monsieur Joramie, j'ai compris que, ayant confié les clefs de son coffre-fort à Clément Bandoin, il lui avait rappelé avant de mourir le mot dont il fallait se servir pour l'ouvrir.

— Vous avez admirablement raisonné, cher monsieur Cordier ; décidément vous êtes un homme de haute intelligence. Je tiens plus que jamais à vous attacher à ma personne.

Le secrétaire s'inclina.

Joseph Rabiot reprit :

— Nous allons immédiatement nous rendre compte de la valeur de votre découverte. Mais, j'y pense, nous ne savonspas comment s'écrit ce mot.

— C'est déjà beaucoup de l'avoir, si tant est que ce soit celui-là ; en cherchant... Il y a Claire, Anne, Jeanne, qu'on donne à une personne du sexe féminin ; Clair sans e, qui fait opposition à obscurité ; clerc, c, l, e, r, c. Monsieur Joramie a débuté comme clerc dans une étude de notaire. Voilà, si je ne me trompe, les trois seules manières d'écrire le mot.

— Allons, dit Rabiot.

Il marchait vers la porte du salon, lorsque, tout à coup, une voix rustique et forte se fit entendre, disant :

— Oui, nous étions là.

— Rappelez-vous, le valet de chambre qui était sorti un instant, revint près de son maître.

— Je me souviens parfaitement.

— Monsieur Joramie a fait un mouvement et ses yeux déjà voilés par la mort se sont arrêtés fixement sur le visage de Clément.

— Mais oui, mais oui.

— Une minute au moins s'est écoulée et Monsieur Joramie a prononcé ce mot !

Joseph Rabiot se dressa comme par un ressort.

— C'est vrai, c'est vrai ! s'écria-t-il en se frappant le front. Comment n'avais-je pas compris, devina ?... Ma foi, cher monsieur Cordier, je commence à croire que vous avez trouvé le secret.

— Je me suis rappelé l'incident, monsieur Rabiot, et en me représentant la scène telle qu'elle s'est passée, et me demandant ce qu'avait voulu dire monsieur Joramie, j'ai compris que, ayant confié les clefs de son coffre-fort à Clément Bandoin, il lui avait tait par-dessus son paletot de gros drap marron sa blouse de toile bleue luisante.

La fermière avait sorti de l'armoire, pour la circonstance, le vêtement noir qu'elle s'était fait confectionner quelque douze ans auparavant pour le deuil de sa mère.

Le tonnelier était un peu plus décemment vêtu que son cousin : pantalon, gilet, noirs et redingote étriquée, dont les plis et le drap fripé indiquaient son peu fréquent usage.

Mademoiselle Anastasie Fourel, grande et sèche, lèvres pâles et minces, nez pointu, œil clair et perçant, anguleuse dans toute sa personne, avait tout à fait l'air et l'aspect d'une religieuse séculière. Le fait, c'était une vieille fille hipote, qui sentait d'une lieue l'odeur de l'église et du confessionnal. Sous la coiffure bizarre qui lui emboîtait entièrement la tête et couvrait le front, il était impossible de voir un cheveu ; dans sa robe sans ampleur, une sorte de fourreau, elle ressemblait à une perche habillée pour servir d'épouvantail aux oiseaux gobeurs de cerises.

Les deux couples arrivaient ensemble, s'étant rencontrés, sans se chercher, en débarquant à Paris, gare d'Orléans. Les deux époux guettaient Rabiot, qui paraissait surpris de les voir.

— Ah ! ça, voyons, dit Rabiot, vous devez avoir besoin de vous restaurer ; on va de suite vous servir à manger.

Il cherchait un moyen de se débarrasser d'eux.

— Mais non, vraiment, répondit Parizot, la femme et moi nous avons copieusement mangé en chemin de fer.

— Et nous de même, dit mademoiselle Anastasie.

Rabiot enrageait, cela se lisait sur son visage.

— Mon cousin, reprit Anastasie, c'est la deuxième fois que je viens à Paris et la première que j'entre dans ce magnifique hôtel. Faites-le nous donc visiter ; j'ai hâte de voir et d'admirer toutes les belles choses, toutes les richesses qui s'y trouvent.

— Comme moi, mon cousin, dit la fermière.

— Allons, cousin, fit le tonnelier, les femmes sont curieuses, il faut les contenter.

Ils ne pensaient pas plus à monsieur Joramie que s'il eût été en terre depuis cent ans.

Rabiot était pris, il fallait s'exécuter.

— Venez donc, répondit-il, voyant que les deux femmes étaient bien décidées à ne pas le lâcher.

Nous ne raconterons pas dans tous leurs détails, les scènes ridicules, grotesques, navrantes, écœurantes, qui se succédèrent pendant une longue heure.

Qu'on se figure des héritiers avides, affolés dans leur joie, se disputant à propos de ceci de cela, tombant sur la dépouille d'un mort comme des corbeaux affamés sur le corps d'une bête crevée.

Dans chaque pièce où ils entraient, en se bousculant, les hommes s'arrêtaient éblouis, poussant des oh ! des ah ! Les femmes hondissaient d'un bout à l'autre, allaient, venaient, mettant la main sur tout : les meubles, les dorures, les étoffes, les tapisseries, les tentures, les marbres, les bronzes.

— Oh ! les superbes glaces, disaient-elles, ça a coûté les yeux de la tête ; de l'or, de l'or partout ; tout cela est de la soie, de la vraie dentelle ; et ce velours, épais comme la main, je n'en ai jamais vu de pareil.

Quand madame Parizot ouvrait une armoire ou un tiroir, mademoiselle Anastasie la surveillait, craignant qu'elle ne mît quelques objets dans ses poches. Et quand c'elle-même, à son tour, ouvrait un meuble, la fermière avait la tête sur son épaule. C'était pour voir, disait-elle, oui, pour voir... si sa parente ne dérobait pas quelque chose.

Voilà le degré de confiance que ces bons parents avaient les uns dans les autres.

Dans la lingerie, les deux femmes s'extasièrent comme un instant avant leurs ébaudissements extasiés en présence de la vaisselle d'or et d'argent.

— En voilà-t-il du linge et du beau et du riche !... s'écria la fermière. Touchez-moi ça, cousine, c'est doux comme de la soie. Décidément notre cousine Joramie, — je ne l'ai pas connue, la chère défunte, — était une femme sérieuse, une femme d'ordre... Et avait-elle acheté des affaires ! Comptons si vous voulez, je parie pour cent paires de draps de lit une grosse de serviettes, soixante nappes.

Par exemple, voilà des chemises... je ne comprends pas qu'une femme ose mettre cela sur son corps, ce n'est que dentelle et broderies.

Remarques, observations, commentaires tombaient drus.

— Il n'y a rien de comparable à ce que je vois ici dans la cathédrale d'Orléans, si même chez Monseigneur l'évêque, murmurait la dévote.

A un moment on dut passer devant la porte de la chambre mortuaire.

— Cousin Rabiot, pourquoi ne nous faites-vous pas entrer ? demanda Parizot.

— C'est là qu'est le mort ; mais si vous y tenez...

Les provinciaux s'éloignèrent au plus vite, mademoiselle Anastasie en se signant et en marmonnant les deux premiers versets du *De Profundis*.

Rabiot ne put éviter de les faire entrer dans le cabinet de monsieur Joramie. De même que lui, la veille, ses cousins voulaient voir partout.

— Hé, cousin, fit Parizot, montrant le coffre-fort, c'est là que sont les valeurs, l'or, l'argent.

— Je le pense.

— Hein, reprit le paysan, regardant fixement Rabiot, est-ce que vous n'avez pas un peu regardé ?

— Je le crois ai pas même en la pensée. D'abord, vous n'étiez pas là, je n'avais pas le droit de toucher à quelque chose, puisque nous sommes héritiers en même titre.

— Voilà qui est bien dit, cousin Rabiot, mais, maintenant que nous sommes tous les trois, nous pouvons bien ouvrir ce coffre.

— Non, je ne ferai pas cela, répliqua hypocritement Rabiot ; nous sommes les héritiers, c'est vrai, mais nous n'avons pas été mis en possession de l'héritage ; nous ne pouvons et ne devons rien faire qu'en présence d'un notaire.

(*A suivre*). EMILE RICHEBOURG